



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2022 – 17h30

### Etaient Présents :

*Délégués titulaires :* M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean.

*Délégués suppléants avec voix délibérative :* Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, M. PARISOT Denis, M. MOREY Pascal, M. PAPIN Jean-Pierre (Pouvoir de M. FICHET Didier), Mme ESTELA Christiane (Pouvoir de Mme ROBELIN Nadine), M. BOUSQUET Pierre.

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël.

Assistaient à la réunion : Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical
- Proposition de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement commerciale (CDAC) pour la démolition et la reconstruction d'un nouveau supermarché à LOUHANS
- Election de deux nouveaux membres au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie tous les participants et le Journal de Saône-et-Loire.

M. CHEVREY Mickaël est désigné comme secrétaire de séance.

**Avant de commencer les débats, M. le Président donne lecture de la démission de Monsieur Christian LEROY, ancien Maire de Cuiseaux. La communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' délibèrera prochainement pour désigner un nouveau membre au sein du comité syndical.**

**Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 26 septembre 2022**

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 26 septembre 2022.

**Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 26 septembre 2022 est validé à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement commercial (CDAC) pour la démolition et la reconstruction d'un nouveau supermarché à LOUHANS**

- *Vu les articles L752-4 et R752-23 du Code du commerce ;*
- *Vu le permis n°07126322E0024 pour la démolition et la reconstruction sous la même enseigne d'un supermarché de 999 m<sup>2</sup> de surface de vente ;*
- *Vu le SCoT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 17 octobre 2022 ;*

Le Président indique que dans les communes de moins de 20 000 habitants et pour les demandes de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, le Président de l'établissement porteur du SCoT peut saisir la CDAC.

Un permis n°07126322E0024 pour la démolition et la reconstruction sous enseigne ALDI d'un supermarché a été déposé en mairie de Louhans le 12 juillet 2022 et transmis par celle-ci au Syndicat mixte le 14 octobre 2022.

Le projet (pièces annexées aux convocations à ne pas communiquer) prévoit la démolition totale du bâtiment actuel de 1 100m<sup>2</sup> situé sur la limite Est pour reconstruire un nouveau bâtiment de 1 588m<sup>2</sup> couvert de panneaux photovoltaïques à l'ouest du terrain. La surface de vente sera de 999 m<sup>2</sup>.

Le parking actuel de 70 places en enrobé aura dans le projet 74 places en pavés drainants, dont 3 places PMR et 15 places équipées de bornes électriques.

Concernant l'aménagement extérieur, 25 arbres sont supprimés, 10 arbres sont conservés entre le nouveau bâtiment et les habitations et 19 seront replantés sur le parking. Un aménagement paysager d'arbustes est prévu le long de la route de Branges.

Il est proposé de saisir la CDAC au titre du SCoT aux motifs suivants :

- Le rayonnement d'un tel commerce situé entre les communes de Louhans et de Branges va au-delà de la ville de Louhans et peut peser sur l'attractivité tant des commerces dans le bourg de Branges que ceux dans le centre-ville de Louhans.
- L'insertion paysagère de ce supermarché situé, au nord, en entrée de ville de Louhans depuis Branges et le long de la voie verte au sud n'est pas justifié dans le dossier : plus d'arbres supprimés que replantés, quai de déchargement à proximité de l'aire de pique-nique de la voie verte à l'arrière, bâtiment plus proche de la route à l'avant.
- L'atténuation des nuisances, notamment le bruit, liées à l'augmentation de la taille et au déplacement du bâtiment et de son accès ne sont pas évoqués dans le dossier.
- La maîtrise des énergies, la gestion des eaux pluviales et les liaisons cyclables ne sont pas détaillés dans le dossier.

**M. le Président dit que la saisine de la CDAC permettrait d'obtenir ces éléments qui sont absents dans la demande de permis de construire.**

**Il explique que ce comité syndical a été organisé avant la date prévue du 12 décembre 2022 pour permettre le retour de l'avis de la CDAC dans le délai d'instruction du permis de construire (PC) qui se terminera le 12 décembre 2022. Le délai de réponse de la CDAC étant d'un mois.**

La saisine de cette commission doit se faire dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de PC soit par la commune dans laquelle le projet est prévu soit par l'établissement porteur du SCoT.

En considérant que la demande de permis de construire en question a été déposée en mairie de Louhans le 12/07/2022, il se pourrait que la CDAC rejette la demande de consultation du syndicat mixte.

Si elle accepte de se prononcer sur ce projet et qu'elle émet un avis défavorable, le permis de construire devra faire l'objet d'un refus par l'autorité compétente.

M. Didier LAURENCY précise qu'il s'agit d'un projet de territoire, d'où la saisine de la CDAC par le syndicat mixte. Il confirme le besoin d'avoir plus d'informations sur ce projet d'un point de vue environnemental, paysager, attractivité du commerce et nuisances.

C'est une opportunité offerte par le législateur pour les commerces compris entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente. Il faut la saisir d'après lui.

M. Stéphane GROS s'interroge : ne vaut-il pas mieux autoriser quelques centaines de m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaires d'un supermarché déjà implanté plutôt que le voir se délocaliser ailleurs si son permis de construire est refusé suite à un avis défavorable de la CDAC ?

Pour M. le Président, la réponse de la CDAC pour ce projet serait probablement identique n'importe où sur le territoire du syndicat.

Mme Paule MATHY pense que ces travaux pourraient améliorer l'entrée de Ville côté Branges qui est peu qualitative à ce jour. Elle alerte, aussi, sur le fait que la qualité des services du Carrefour de Louhans baisse. A voir si cela aura un impact sur sa fréquentation.

Mme Christine BUATOIS répond que le supermarché Aldi pourrait se rénover sans pour autant augmenter sa surface de vente. Pour elle, une telle augmentation pourrait avoir des répercussions négatives sur les commerces déjà en place, notamment les commerces du centre-ville de Louhans mais aussi les commerces de Branges.

Elle pense que le supermarché a connu une augmentation de son chiffre d'affaire ces derniers mois mais elle associe cela, en partie, à la fermeture du pont de Bram qui, via les déviations automobiles mises en place, a augmenté le flux de circulation sur l'axe Louhans-Branges.

Mme Christiane ESTELA confirme qu'une rénovation est nécessaire pour prendre en compte les énergies renouvelables.

Mme Jocelyne EUVRAD alerte sur le ZAN. Pour elle, ce projet n'est pas cohérent avec les directives d'aujourd'hui.

A la fin du débat, M. le Président demande si des membres souhaitent un vote à bulletin secret. Le comité rejette cette proposition.

Par 1 vote « Contre » (M. Jean-Pierre PAPIN), 3 « abstentions » (Mme Paule MATHY, M. Denis PARISOT et M. Pierre BOUSQUET) et 25 votes « Pour », le comité syndical :

- **VALIDE** la saisine de la CDAC

**Objet : Election de deux nouveaux membres au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne**

- *Vu la délibération du 8 mars 2010 portant sur la création de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la délibération n°20220-036 désignant les membres « élus » du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération n°2022-026 désignant les membres « socioprofessionnels » du comité de direction de l'Office de Tourisme ;*
- *Vu le courrier de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne en date du 3 octobre 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 17 octobre 2022 ;*

M. le Président rappelle que les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, sont élus par le Comité syndical.

Le comité de direction est constitué de 19 membres : 10 délégués syndicaux du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres socioprofessionnels, élus suite à appel à candidatures.

Madame Sylvie BOUDIER ayant démissionné du Conseil municipal de Montpont-en-Bresse, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau membre parmi les délégués syndicaux du Syndicat Mixte.

Monsieur le Président fait appel de candidature.

Est candidat : M. Christophe GALOPIN

D'autre part, dans un courrier daté du 3 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne demande la désignation d'Estelle COMTE à la place d'Annie BLETON RUGET en tant que représentante de l'Ecomusée.

A l'unanimité, le comité syndical,

- **DESIGNE** M. Christophe GALOPIN en tant que nouveau membre « élus » au comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.
- **DESIGNE** Mme Estelle COMTE en tant que nouveau membre socioprofessionnel au comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

**Questions diverses**

- **Fonds LEADER :**

Les derniers dossiers du contrat Leader 2014-2020 ont été programmés le 3 octobre 2022 pour un montant de 796 943, 97 euros.

Il s'agit de la rénovation énergétique des salles polyvalentes de Varennes Saint Sauveur et de Brienne, des missions « suivi animation et évaluation de l'OPAH » portées par BLI et de l'ingénierie Leader pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Au final, ce sera 2 212 620,83 euros qui seront attribués au territoire. Ce qui correspond à 97,7 % de l'enveloppe prévue de 2 264 666 € (= 1 500 000 € validés initialement + une dotation complémentaire de 450 000 € + une seconde dotation complémentaire de 314 666 €).

Le syndicat est le 1<sup>er</sup> territoire de la Région Bourgogne Franche Comté à finaliser ce programme Leader 2014-2020.

Il ne restera plus que les paiements qui seront en attente. A ce jour, les versements concernent les dossiers programmés en 2020.

Pour la candidature 2023-2027, une audition s'est déroulée le 6 octobre à la Région en présence de M. Anthony VADOT, M. Christophe GALOPIN, M. Sébastien RAVET et M. Tristan MADELINE. Le ressenti de l'équipe présente est positif.

La liste des candidats retenus sera arrêtée en janvier 2023.

En attendant, il est demandé aux communes d'informer le syndicat de leurs projets.

- **SRADDET : choix retenus par la Région pour la territorialisation du Zéro Artificialisation Nette dans la procédure de modification du SRADDET**

Pour faire suite aux informations transmises lors des 2 derniers comités syndicaux à ce sujet, M. le Président explique que la Région s'est prononcée sur :

- **la maille retenue** : Il s'agira des territoires de contractualisation. Il correspond au territoire du SCoT pour le syndicat.
- **la clé de répartition** : Elle est constituée de 3 critères qui sont l'efficacité pour tenir compte des efforts passés au regard des consommations foncières, la dynamique du territoire pour tenir compte du potentiel de développement au regard des projections de population 2030 et le rééquilibrage du territoire pour tenir compte du désenclavement rural.  
Ce qui donne un résultat de – 49,7 % pour le territoire de la Bresse bourguignonne. Résultat satisfaisant vu la consommation foncière faite ces dernières années.  
Cela correspond à 360 hectares pour 88 communes et pour 10 ans (2021-2030).

M. Joël CULAS dit qu'il est important de travailler dès maintenant sur la manière de pouvoir maîtriser le foncier. Il évoque la création d'un établissement public foncier.

- **Santé :**

M. Jean SIMONIN prend la parole pour annoncer que le gouvernement a lancé le volet Santé du Conseil national de la refondation pour identifier les nouveaux enjeux, améliorer l'accès à la santé, développer la prévention, réparer l'hôpital public et les urgences.

C'est l'Agence Régional de Santé (ARS) qui est en charge d'organiser ces consultations publiques. Une réunion est d'ailleurs prévue le vendredi 25 novembre 2022 de 13h30 à 18h à la Salle du Marais à Branges.

Il informe que la course Arcad'elle du 2 octobre 2022 s'est bien passée avec 755 participants.

Pour conclure, il rappelle que :

- des formations PSC1 séniors sont programmées le 8 novembre à Louhans, le 22 novembre à Ouroux sur Saône et le 6 décembre à Cuisery.

- le camion domotique Chez Moi Sûr était ce jour à Cuiseaux. Il sera le 15 novembre à Louhans, le 23 novembre à Pierre de Bresse et le 24 novembre à Saint Germain du Plain.

- le programme d'animations pour la semaine d'information sur la santé mentale est en cours. Il se terminera le 7 novembre 2022.

Mme Claudette JAILLET regrette que le salon du Bien-Vivre en Bresse organisé le 15/10/2022 de 14h à 18h à Branges n'a pas rencontré le succès mérité.

**La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le 12 décembre 2022 à 17h30 à SIMARD avec une réunion du bureau le lundi 28 novembre 2022 à 17h30.**

Fin de la séance : 18h30.